

« Ajustement 40/10 » s'entend de tout ajustement du total autorisé des captures (TAC) global effectué lorsque le niveau non exploité de la biomasse tombe sous 40 pour cent. Cet ajustement réduit le TAC de façon linéaire à compter du niveau de 40 pour cent de telle façon que le TAC serait égal à zéro si le niveau non exploité du stock correspondait à 10 pour cent;

« Stock de merlu du Pacifique au large des côtes » s'entend du stock transfrontalier de *Merluccius productus* qui vit dans les eaux hauturières des États-Unis et du Canada. Le merlu du Pacifique qui vit dans le Puget Sound et dans le détroit de Georgie n'est pas considéré comme faisant partie du stock de merlu du Pacifique au large des côtes; et

« Rendement potentiel » s'entend de la série des résultats obtenus après avoir appliqué le taux d'exploitation établi conformément au paragraphe 1 de l'Article III à une série de prévisions de la biomasse.

ARTICLE II

1. Un Comité technique mixte (CTM) est constitué par la présente et compte jusqu'à cinq experts scientifiques, soit jusqu'à deux experts nommés par chaque Partie et un membre indépendant qu'elles nomment conjointement à partir d'une liste fournie par le Groupe consultatif institué conformément au paragraphe 4 du présent article. Les Parties supportent conjointement les frais de déplacements engagés par le membre indépendant dans l'exercice de ses fonctions au sein du CTM. Les membres peuvent consulter d'autres personnes lorsqu'ils le jugent nécessaire. Le CTM se réunit une fois par année, et plus souvent au besoin, pour :

- a) proposer l'approbation de son mandat au Comité de gestion mixte (CGM) institué en vertu du paragraphe 3 du présent article;
- b) élaborer des critères et des modes d'évaluation de la ressource halieutique, et concevoir les méthodes à suivre pour les campagnes d'évaluation;
- c) échanger les informations que rapportent les campagnes d'évaluation, notamment sur l'abondance de la ressource halieutique, sa distribution et sa composition par âge;
- d) échanger et examiner les données annuelles pertinentes sur les prises et les données biologiques, y compris les renseignements fournis par le public;